

CHAMBRE DE COMITE

JEDI, 12 mai 1887.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie du chemin de fer d'Hamilton, Guelph et Buffalo, demandant un acte qui amende son acte d'incorporation et qui change son nom en celui compagnie du chemin de fer Central d'Hamilton ;

De la compagnie d'assurance la Western, demandant un acte à l'effet d'amender son acte d'incorporation en changeant le mode de votation aux assemblées de ses actionnaires, en permettant aux directeurs d'augmenter le fonds de réserve, du consentement des actionnaires, et à d'autres fins ;

De William Bell et autres, de la cité de Toronto, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents dite des manufacturiers ;

De la compagnie de colonisation des Méthodistes primitifs (à responsabilité limitée), demandant qu'il soit passé un acte pour l'autoriser à recevoir des actions libérées en échange de terres ou d'autres biens appartenant à la compagnie, et pour d'autres objets ;

De l'honorable sir A. T. Galt et autres, demandant à être constitués en compagnie pour construire un chemin de fer partant d'un point sur la ligne du chemin de fer de la compagnie de houille et de navigation du Nord-Ouest, et aboutissant en Colombie britannique ;

De l'honorable sir A. T. Galt et autres, demandant à être incorporés comme compagnie pour construire un chemin de fer de Dunmore sur la voie du Pacifique canadien à la frontière des Etats-Unis ;

De T. C. Keefer et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de " Société canadienne des ingénieurs civils " ;

De J. A. Longhead et autres, de Calgary, demandant à être constitués en corporation sous le nom de " Compagnie du chemin de fer de la zone Chinook à la Rivière de la Paix " ;

De John P. Mott, président, et Charles Longard, secrétaire trésorier de la société permanente de construction et d'épargne de la Nouvelle-Ecosse, demandant qu'il soit passé un acte pour permettre à la dite société de faire des opérations comme société de construction dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard et pour d'autres objets.

Votre comité a aussi examiné la pétition de William C. Vanhorn et autres, fidé-commissaire des porteurs de bons du chemin de fer du Sud-Est, demandant la passation d'un acte pour abolir leur mandat et les autoriser à vendre les biens dont ils ont le dépôt en vertu du dit mandat et pour d'autres objets ; votre comité a constaté que les conclusions de cette pétition ne sont pas couvertes par la teneur de l'avis. Les pétitionnaires ont annoncé qu'ils avaient l'intention de demander un acte à fin d'abolir leur fidé-commis et de les constituer en corporation sous l'acte des chemins de fer de 1879, tandis que par leur pétition ils demandent le pouvoir de vendre les biens dont ils ont le dépôt pour en distribuer le produit entre les ayants-droit et la constitution en corporation des acquéreurs sous l'acte des chemins de fer ; mais comme les pétitionnaires ont représenté que l'intérêt des créanciers sera mieux servi par l'adoption d'un bill conforme aux conclusions de la pétition, votre comité recommande que l'avis publié soit tenu pour suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à acquérir certaines obligations des lignes louées par elle et à émettre dans ce but de nouvelles actions-débitures ; aussi pour l'autoriser à prendre possession et disposer de certaines terres dans lesquelles elle a un intérêt, et pour d'autres objets ; votre comité a constaté que les conclusions de cette pétition dépassent la teneur de l'avis, en au-